



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

FOURNITURE DE CARTES ACCREDITIVES ET/OU BADGES MULTI-ENERGIES & MULTI SERVICES

ARTICLE 1 : GENERALITES

Le parc de véhicules légers de l'établissement est composé comme suit :

- Seize (16) véhicules électriques ;
- Dix-neuf (19) véhicules hybrides (essence) ;
- Dix (10) véhicules hybrides rechargeables (essence) ;
- Une (1) moto électrique.

Chaque véhicule composant le parc parcourt en moyenne **6580 kilomètres** par an.

La consommation moyenne des véhicules hybrides est de **450 litres** de carburant par an.

La consommation moyenne des véhicules électriques est de **617,42 kWh** par an.

Conformément à la circulaire de mobilité de l'état, la composition du parc pourra évoluer au cours de l'exécution du marché public.

ARTICLE 2 : CARTES ACCREDITIVES ET/OU BADGES

Chaque carte accréditive et/ou badge est rattaché à un véhicule. A ce titre, les cartes accréditives et/ou badge dits « hors parc » sont exclus.

Les caractéristiques minimales des cartes accréditives et/ou badge sont les suivantes :

- Les cartes accréditives et/ou badges doivent être dotés d'un code confidentiel ;
- Le visuel des cartes accréditives et/ou badges doit pouvoir être personnalisable au minimum pour y inscrire le numéro d'immatriculation du véhicule auquel est rattaché la carte accréditive et/ou badge ;
- Les cartes accréditives et/ou badges doivent pouvoir être paramétrables au minimum pour limiter le type de prestations commandables.

Les cartes accréditives et/ou badges doivent permettre notamment :

- La fourniture, sans avance d'argent, de carburant à la pompe ;
- La recharge d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable, sans avance d'argent, depuis une borne de recharge publique ;
- L'accès, sans avance d'argent, aux parcs de stationnement payant ;
- L'accès, sans avance d'argent, aux autoroutes et ouvrage à péage ;
- La fourniture, sans avance d'argent, de prestations de lavage.

Les fournitures et services exclus sont les suivants :

- Fourniture d'accessoires divers (ampoules, essuie-glaces, ...)
- Service d'entretien ou de réparation de véhicules
- Service de gestion des amendes

Les cartes accréditives et/ou badges doivent pouvoir être accessibles depuis un espace en ligne.

Cet espace doit permettre notamment le suivi des dépenses.

Un service de protection en cas de perte ou vol doit être rattaché aux cartes accréditives et/ou badges permettant notamment de faire opposition aux cartes accréditives et/ou badges volées ou perdue.

ARTICLE 3 : CARBURANTS A LA POMPE

Les cartes accréditatives et/ou badges doivent permettre la fourniture, sans avance d'argent, des carburants suivants :

- Essence sans plomb 95
- Essence sans plomb 98

ARTICLE 4 : ELECTRICITE A LA BORNE

Les cartes accréditatives et/ou badges doivent permettre la fourniture, sans avance d'argent, de kilowatt d'électricité depuis les bornes de recharge électrique suivantes :

- Borne de recharge lente (Jusqu'à 8 kw)
- Borne de recharge standard (Jusqu'à 22 kw)
- Borne de recharge rapide (Au-delà de 22 kw)

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT PAYANT

Les cartes accréditatives et/ou badges doivent permettre d'accéder, sans avance d'argent, aux parcs de stationnement payant en voirie ou en ouvrage.

ARTICLE 6 : AUTOROUTES ET OUVRAGES A PEAGE

Les cartes accréditatives et/ou badges doivent permettre d'accéder, sans avance d'argent aux autoroutes et ouvrages à péage en France métropolitaine.

Est entendu par ouvrage à péage notamment les tunnels, les viaducs, etc.

ARTICLE 7 : PRESTATIONS DE LAVAGE

Les cartes accréditatives et/ou badges doivent permettre la fourniture, sans avance d'argent, de prestations de lavage dans une station de lavage ou équivalent.